

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

M.R.C. DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

« RÈGLEMENT No. 05-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À QUYON »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la réunion ordinaire du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par: Nancy Draper-Maxsom
Appuyé par: Thomas Howard

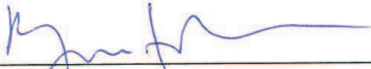
ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète et ordonne ce qui suit:


« RÈGLEMENT No. 05-16 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE À QUYON »

- ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **1 500 000,00\$** pour les fins du présent règlement, cette somme incluant les frais, taxes provinciales et imprévus tel qu'il appert l'estimation détaillée préparée par M. Benedikt Kuhn, directeur général, en date du 3 mai 2016, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **1 500 000,00\$** incluant les taxes, sur une période de 20 ans.
- ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées pour les intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables et compensables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur de chaque immeuble imposable et compensable, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité.
- ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette approbation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

Donné à **PONTIAC (Québec)**, ce 20 mai 2016


Benedikt Kuhn
Directeur général


Roger Larose
Maire

Avis de motion : 10 mai 2016
Adopté le : 17 mai 2016
Résolution # : 16-05-2769
En vigueur : 20 mai 2016